



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À
L'OCCASION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N°2025-028

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant la demande reçue en date du 20 Mars 2025 par Monsieur PLANTEGENET, Président de l'Association « La Boule Vignot Team » sollicitant une ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion des tournois du club sur le Boulodrome de Vignot.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'occasion des tournois du club organisés sur la saison 2025 par l'Association « La Boule Vignot Team » sur le Boulodrome de Vignot. Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le Samedi 5 Avril, le Vendredi 27 Juin, les Vendredis 4, 11, 18 et 25 Juillet, les Vendredis 1^{er}, 8, 22 et 29 Août et les Samedis 6 et 24 Septembre 2025.

ARTICLE 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 20 mars 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

